

AVIS D'ACQUISITION PAR PREEMPTION

Publication effectuée en application de l'article R 143-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
relatif à la publication des préemptions

La SAFER Provence Alpes Côte-d'Azur informe qu'elle a exercé son droit de préemption sur les biens dont la référence est précisée ci-après.

Un nouvel avis sera publié ultérieurement en vue de recueillir les candidatures à l'attribution desdits biens.

Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS(83) - Surface sur la commune : 32 ca

- 'Parc des issambres rn 98': BZ- 352[85]

PRIX : 25 000,00 € (VINGT-CINQ MILLE EUROS)

Cette préemption a été exercée en vue d'atteindre les objectifs suivants (article L 143-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime) :

- 8° La protection de l'environnement, principalement par la mise en oeuvre de pratiques agricoles adaptées, dans le cadre de stratégies définies par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics ou approuvées par ces personnes publiques en application du présent code ou du code de l'environnement

Et pour les motifs particuliers suivants :

Il s'agit d'une parcelle édifiée d'un garage à bateaux en très mauvais état, classée en zone Naturelle Littorale au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Roquebrune-sur-Argens et classée en Espace Boisé Significatif au titre de la trame verte et bleue du Schéma de Cohérence d'Organisation Territoriale de l'intercommunalité. Dans ce secteur de la commune en bordure du sentier des douaniers, le bien jouxte la façade maritime couverte par un réservoir de biodiversité reconnu pour sa diversité faunistique et floristique et une zone classée en Espace Naturel Sensible. L'intervention de la SAFER permettrait d'assurer une préservation de la biodiversité notamment des espèces faunistiques et floristiques protégées qui s'y sont développées et d'éviter aussi des usages non conformes avec les règles d'urbanisme en vigueur qui sont préjudiciables à la qualité environnementale et paysagère du site. La SAFER a d'ores et déjà recueilli l'intérêt de la commune de Roquebrune sur Argens, voisine contigüe qui souhaite pérenniser la vocation naturelle de ce site afin de protéger cet espace en limite du littoral. Cette opération, en parfait accord avec la collectivité, permettrait de protéger définitivement cette zone présentant un intérêt écologique et paysager remarquable.

La publicité légale d'appel de candidatures pourra révéler d'autres projets, qui seront examinés et arbitrés par les instances de décision de la SAFER à la lueur notamment de l'article R 142-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

A Roquebrune / Argens , le 7 Juillet 2023 (1^{er} jour d'affichage)

Visa du Maire et cachet valant attestation d'affichage pendant le délai légal de 15 jours



Posté par la SAFER
le

- 4 JUIL. 2023

